

PLUi-HD

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.3 Plan de zonage - vues urbaines



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 09/12/2020

Planche : No12
Commune : Harly - Saint-Quentin Sud-est

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone	
U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs	
UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération	
UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération	
UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération	
UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles	
UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés	
UJ - Zone urbaine jardinée	
UE / Uea / UEd / UEea / UEB / UEr - Zones d'activités économiques	
1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain	
2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification	
1Aue - Zone de future urbanisation d'activités économiques	
1Aub 1 / 2 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération	
A - Zone agricole	
Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions	
Al - Zone agricole d'équipements	
Ap - Zone d'activités para-agricoles	
N - Zone naturelle	
Nl - Zone naturelle de loisirs	
Nr - Zone naturelle aménageable	
Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements	
Qualité architecturale, urbaine et paysagère	
Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)	
Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)	
Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)	
Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)	
Itinéraire départemental de promenade et de randonnée	
Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)	
Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)	
Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)	
Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)	
Mixité fonctionnelle	
Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)	
Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)	
Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement	
Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)	
Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)	
Risques et nuisances	
Risque naturel	
Axe de coulée de boue	
Risque technologique	
Sous-sol interdit	
Actualisation du bâti	
Surface bâtie	
Limite parcellaire	
Empreinte de cimetière	
Limite communale	
Limite d'intercommunalité	

